

**Conseil Municipal**

**Séance du 17 décembre 2021  
Convocation du 06 décembre 2021**

**Ordre du jour**

- **Temps de travail - 1607h**
- **Organisation du temps scolaires – rentrée 2022**
- **Plan de coupe de la forêt communale pour l'exercice 2022**
- **Convention relative au remboursement de fournitures**
- **Décision Modificative**
- **Choix des entreprises : réfection cour de l'école et parking / PMR**
- **Convention relative à l'adhésion à la prestation retraite à façon du centre de gestion de la fonction publique de l'Yonne (CDG89)**
- **Questions diverses à l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2021 à 19h00 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

**Assistaient à la séance :** M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Michaël BERGIA, MMES Catherine CHATTLAIN, Marie-Claire CORNUAT, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

**Absents représentés :** M. Guillaume ROUILLON par M. Nicolas VANHERZEELE, Mme Juliette DOMECE par M. Michaël BERGIA, M. Christophe GUICHARD par M. Patrick HARPER.

**Madame Aline CATOIRE** a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

❖ **Temps de travail – 1607h - Délibération 2021 n°085 - Classification 4.1  
Fonction Publique**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du 09 décembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**Article 1er** : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600 heures
+ Journée de solidarité	+7 heures
<b>Total en heures :</b>	1607 heures

**Article 2** : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

**Article 3** : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**❖ Rythmes scolaires – Maintien de la semaine de 4 jours – Délibération 2021 n°086 - Classification 8.1 Enseignement**

Le Maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Cerisiers,  
Après avis du conseil d'école en date du 09 novembre 2021,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

**❖ Plan de coupe de la forêt communale pour l'exercice 2022 - Délibération 2021 n° 087- Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe de la Forêt Communale pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des coupes prévues à l'aménagement forestier pour l'exercice 2022, soit les parcelles 26.1 et 4.1.

La destination des produits sera la suivante : les grumes seront vendues et les taillis, houppiers et petites futaies dans le cadre d'un contrat VEG.

**❖ Convention relative au remboursement de fournitures- Délibération 2021 n°088 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Afin de permettre le remboursement des fournitures que l'on met à disposition des autres collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer, avec des collectivités, toute convention de remboursement de fournitures.
- Dit que les modalités financières seront réglées dans le cadre de ladite convention.
- Dit que cette délibération sera exécutoire pour toute la durée du mandat.

❖ **Décision modificative n°2 du budget Lotissement– Délibération 2021 n°089 – Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à la modification du Budget Lotissement - Exercice 2021.

**Section de fonctionnement : recette**

Chap.	Article	Objet	Montant
70	7015	Vente de terrains aménagés	-30 000€
042	71355	Variation des stocks terrains aménagés	+30 000€

**Section d'investissement : dépense**

Chap.	Article	Objet	Montant
040	3355	Terrains aménagés	+ 30 000€

**Section d'investissement : recette**

Chap.	Article	Objet	Montant
16	168748	Emprunt en euros Ou Autres communes	+ 30 000€

❖ **Décision modificative n°1 du budget communal– Délibération 2021 n°090 – Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à la modification du Budget Communal - Exercice 2021.

**Section d'investissement : dépense**

Chap.	Article	Objet	Montant
21	2111 - op 18	Terrains nus	-30 000€
27	27638	Autres établissements publics	+ 30 000€

❖ **Réfection complète de la cour de l'école élémentaire et l'accès PMR de l'Ecole Maternelle de Cerisiers – Délibération 2021 n°091 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Suite au dépôt de demandes de subvention pour la réfection complète de la cour de l'école élémentaire et l'accès PMR de l'école Maternelle de Cerisiers, il convient de retenir de façon définitive l'entreprise pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'entreprise COLAS pour un montant de 24 520€ HT

❖ **Création d'un parking à l'école de Cerisiers – Délibération 2021 n°092 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Suite au dépôt de demande de subvention pour la création d'un parking comprenant une place PMR, il convient de choisir de façon définitive l'entreprise pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'entreprise COLAS pour un montant de 17 199.50€ HT.

**❖ Convention annuelle relative à l'adhésion à la prestation Retraite à façon du Centre de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) – Délibération 2021 n°093 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T**

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser

Que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension invalidité
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL

Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2022	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70€
De 5 à 9 agents	110€
De 10 à 19 agents	215€
De 20 à 49 agents	420€
De 50 à 99 agents	820€
A partir de 100 agents	970€

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2021-40 en date du 22 novembre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE

- De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 110€
- Autorise le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux aînés ont envoyé leurs remerciements à la municipalité pour le colis / repas de fin d'année.

Fin de séance 19h40

**Table des Délibérations**

❖ Temps de travail – 1607h - Délibération 2021 n°085 - Classification 4.1 Fonction Publique	1
❖ Rythmes scolaires – Maintien de la semaine de 4 jours – Délibération 2021 n°086 - Classification 8.1 Enseignement	3
❖ Plan de coupe de la forêt communale pour l'exercice 2022 - Délibération 2021 n° 087- Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé.	3
❖ Convention relative au remboursement de fournitures- Délibération 2021 n°088 - Classification 7.1 Décisions budgétaires.	3
❖ Décision modificative n°2 du budget Lotissement– Délibération 2021 n°089 – Classification 7.1 Décisions budgétaires.	4
❖ Décision modificative n°1 du budget communal– Délibération 2021 n°090 – Classification 7.1 Décisions budgétaires.	4
❖ Réfection complète de la cour de l'école élémentaire et l'accès PMR de l'Ecole Maternelle de Cerisiers – Délibération 2021 n°091 - Classification 7.1 Décision budgétaire.	4
❖ Création d'un parking à l'école de Cerisiers – Délibération 2021 n°092 - Classification 7.1 Décision budgétaire.	4
❖ Convention annuelle relative à l'adhésion à la prestation Retraite à façon du Centre de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) – Délibération 2021 n°093 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	5
❖ Questions diverses à l'ordre du jour	6

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires****Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

LOUVET Dominique

CATOIRE Aline

LANDUREAU  
PhilippeROUILLON Représenté  
Guillaume

BERGIA Michaël

DOMECE Juliette Représentée

GUICHARD Représenté  
ChristopheCHATTLAIN  
CatherineCORNUAT Marie-  
Claire

LESPINE Jean

VANHERZEELE  
Nicolas

ROGER Michel

FORGEOT Jérôme